



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES POUR LES INVESTISSEMENTS  
COURANTS ANNUELS DES SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.  
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
Mme MILLION donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-6-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue un montant total de 45 591 € au titre des investissements courants annuels en faveur des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne selon la répartition suivante :
  - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
  - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster,
  - 5 591 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA),
  - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon.

Ces participations seront versées en une seule fois dès présentation des justificatifs correspondants.

- prélève les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Mme ORLANDI ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace.

Mme LUTENBACHER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon.

Adopté à l'unanimité